



VILLE DE CHARLEROI

Direction des Services généraux
Police administrative

Charleroi, le 15 juillet 2015

Mme DE LY
Rue des Combattants 65
6020 DAMPREMY

Courrier adressé par recommandé et vous notifié également par la Police locale (OPA)

Madame,

Concerne : ARRETE DE POLICE du 16/07/2015.

En annexe, vous trouverez l'Arrêté de Police interdisant la tenue d'une manifestation ouverte au public ou tout attroupement hostile sur l'ensemble du territoire communal lors de l'événement de ce jeudi 16 juillet 2015.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Responsable des Services
Administratifs du Bourgmestre,

Madame Dominique COLETTE.

VILLE DE CHARLEROI

ARRETE DE POLICE INTERDISANT LA TENUE D'UNE MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC OU TOUT ATTOUPEMENT HOSTILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les services de la Police locale et l'autorité communale viennent d'apprendre via les réseaux sociaux, que le groupe « Plate-Forme Palestine » (en la personne de Madame DE LY) en appelle sur le net à un rassemblement le jeudi 16 juillet à 17h00, en la salle « LE BRAISE » située rue Zénobe Gramme 21 à 6000 Charleroi pour une séance d'information ;

Considérant qu'en fait ce même jour à 19h30 se déroule le match de football de l'Europa League – 1er tour (match aller) le Royal Sporting Club de Charleroi reçoit – Beytar Jérusalem au sein du Stade du Pays de Charleroi ;

Considérant que le groupe « PLATE-FORME PALESTINE » a pris contact avec les supporters de Charleroi afin de faire rentrer et déployer des drapeaux palestiniens dans le stade lors du match ;

Considérant dès lors qu'au vu de ces éléments portés à la connaissance des autorités communales, ce mouvement, dans la conjoncture actuelle, présente un risque important pour la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire tout mouvement hostile non démocratique ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'interdire la tenue du rassemblement ou manifestation, en quelque lieu que ce soit sur le territoire communal;

Attendu que la Direction Opérationnelle de la Police locale est au fait de la situation et nous a fait part de la dangerosité de la tenue d'un tel rassemblement ;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Article 1 :

DE TOLERER le rassemblement en la salle dénommée « LA BRAISE » sise rue Zénobe Gramme, 21 à Charleroi pour autant qu'il n'y ait pas d'incitation à la haine, à la violence, par paroles, gestes, chants ou emblèmes (drapeaux, ...) laissant sous-entendre une quelconque allégeance à l'Etat Palestinien et pouvant être considéré comme une atteinte grave à l'ordre public ;

D'INTERDIRE le déplacement en groupe de plus deux personnes lesquelles appartiennent ou soutiennent le mouvement « Plate-Forme Palestine » entre la salle « La Braise » et le Stade du Pays de Charleroi, de même que l'incitation à la haine, à la violence, par gestes, chants ou d'emblèmes (drapeaux ...) laissant sous-entendre une quelconque allégeance à l'Etat Palestinien à l'occasion de ce déplacement ;

D'INTERDIRE, aux abords du Stade, à quelque personne que soit d'inciter à la haine, à la violence, par paroles, gestes, chants ou d'emblèmes laissant sous-entendre une quelconque allégeance à l'Etat Palestinien et pouvant être considéré comme une atteinte grave à l'ordre public.

Article 2 : Monsieur le Commissaire divisionnaire – Chef de Zone ff. est chargé d'assurer et de surveiller l'exécution du présent arrêté.

Il pourra requérir les moyens nécessaires afin de prévenir ou de combattre les attroupements hostiles et de veiller au maintien de l'ordre public.

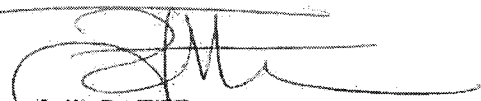
Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours, à partir de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Procureur du Roi de Charleroi et la Police Fédérale seront informés du présente Arrêté.

Madame DE LY, organisatrice du rassemblement du groupement « PLATE-FORME PALESTINE » domiciliée rue des combattants 65 – 6020 DAMPREMY, recevra par recommandé, pli simple et également notifié par la Police Locale, le présent arrêté pour disposition.

Ainsi fait à CHARLEROI, le 15 juillet 2015.

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,



Julie PATTE,
5ème Echevine.